SMART GRID ENERGY

Le 16 juin 2014

Informatisation de la Transmission des Ordres d'Ajustement (TAO)
Contribution de Smart Grid Energy

Préambule :

Smart Grid Energy accueille très favorablement la proposition de RTE de passer à un mode d'envoi informatisé des ordres d'ajustement. Depuis le début de son activité sur le mécanisme d'ajustement, notre société a insisté auprès du gestionnaire de réseau sur les gains d'efficacité, de rapidité et de sécurisation de la transmission des ordres que porte ce mode de communication.

A la lecture de cet appel à contributions, accompagné des premiers éléments techniques, Smart Grid Energy est très satisfait des solutions envisagées : mode *Pull HTTPS* et langage *XML*. Néanmoins, quelques détails semblent encore perfectibles :

- Tout d'abord, la langue française dans les échanges techniques devrait être exclue. En plus de se conformer aux normes et usages en vigueur dans le domaine informatique, cela présenterait l'avantage de supprimer les signes d'accentuation souvent problématiques.
- Les heures devraient systématiquement être exprimées en heures UTC et non en heures locales françaises. Là encore, le risque d'incohérence serait fortement limité et la portabilité vers des systèmes intégrés au niveau européen à moyen/long terme serait favorisée.
- Les erreurs plus générales devraient être anticipées en intégrant des messages de refus, en particulier si les données transmises sont incohérentes ou manquantes.
- Enfin, en application de la politique de fiabilisation des échanges techniques du SI de Smart Grid Energy, nous souhaitons qu'il soit possible d'ajouter des liaisons de secours en parallèle de la liaison physique IPVPN prévue.

© Smart Grid Energy - SAS au capital de 100 000,00 €. Ce document est la propriété de Smart Grid Energy.

Q1. Partagez vous l'approche retenue par RTE d'une mise en place de l'informatisation des ordres d'ajustement étape par étape, avec une première étape laissant la possibilité d'échanges téléphoniques ?

R1. Oui, Smart Grid Energy partage cette approche.

Q2. Considérez-vous que le calendrier prévu vous permette de mettre en œuvre les évolutions nécessaires pour vous interfacer opérationnellement avec le dispositif TAO à la fin du premier trimestre de l'année 2015 ?

R2. Le calendrier prévisionnel semble permettre la mise en place d'une interface opérationnelle pour la fin du premier trimestre 2015. Smart Grid Energy se réserve néanmoins le droit de revoir ce jugement selon le cahier des charges définitif qui sera transmis par RTE.

Q3. Le maintien de la notion de receveur d'ordre vous parait-il nécessaire en termes d'organisation fonctionnelle pour les acteurs d'ajustement ?

R3. La notion de receveur d'ordre (RO) ne paraît pas essentielle à Smart Grid Energy. Néanmoins, celle-ci n'implique pas de complexité supplémentaire et pourrait être conservée sans contrainte importante.

Q4. Le RO léger que RTE a choisi d'implémenter pour les receveurs d'ordre dont les capacités répondent toutes à des besoins à dynamique lente (cf.5.1.2.1.2) a pour objectif de proposer un choix alternatif limitant au maximum les développements nécessaires pour les receveurs d'ordres. Pensez-vous que cet objectif soit atteint avec la mise en place de cette interface ?

R4. Smart Grid Energy approuve le choix de RTE de créer un statut RO léger. Cependant, si cette distinction est pertinente pour la transmission des ordres du RO vers RTE, elle ne nous apparaît pas pertinente en ce qui concerne la visualisation des échanges entre RTE et les RO. Ainsi Smart Grid Energy souhaite la mise à disposition d'un tableau de bord récapitulant les derniers échanges pour tous les RO (sous forme de web services par exemple).

Q5. Considérez vous que la transmission de ces informations est suffisante pour le démarrage du dispositif TAO ? Quelles informations vous paraissent nécessaires d'ajouter à la première échéance de mise en œuvre de TAO ?

R5. Les informations essentielles semblent bien listées par RTE dans son document. Nous souhaitons néanmoins signaler les points d'amélioration potentiels suivants :

- éviter les heures locales Françaises et privilégier les heures UTC. Cela évite toute ambiguïté, en particulier lors des changements d'heure ;
- dans le même esprit, utiliser la langue anglaise dans les échanges techniques (a minima supprimer les accents) ;
- les unités des grandeurs physiques doivent être définies à l'avance de manière exhaustive ;
- éviter les guillemets dans les corps de texte des balises XML (par exemple dans la balise <DynamiqueRapide> de l'exemple 5.6.2 page 17).

© Smart Grid Energy - SAS au capital de 100 000,00 €. Ce document est la propriété de Smart Grid Energy.

- Comme indiqué dans notre précédente réponse, Smart Grid Energy souhaite que RTE mette à disposition un tableau de bord des derniers échanges TAO.

Q6. Pensez vous que les 4 motifs (pouvant regrouper plusieurs causes) sont suffisants pour une première mise en œuvre ?
Identifiez-vous des situations nécessitant d'être précisées dans les catégories de motifs de refus identifiées ?

R6. Non, les cas envisagés par RTE semblent trop restreints. Il serait bénéfique de prévoir un nombre plus important d'erreurs. Notamment, il serait tout à fait hasardeux pour un receveur d'ordre de réaliser un ajustement sur la base d'un ordre émis par RTE qui serait incohérent (cf motif n°2), en particulier vis-à-vis des contraintes techniques de l'offre déposée par le RO. La notion d' « ajustement partiel » qui est décrite dans le paragraphe 5.7.2 ne fait pas de sens. Smart Grid Energy propose donc de prévoir un motif de refus qui serait l'incohérence de l'ordre émis par RTE TAO (soit intrinsèque, soit en opposition avec l'une au moins des contraintes de l'offre). Smart Grid Energy se propose de discuter de ces cas en bilatéral avec RTE afin d'en dresser une liste exhaustive.
En outre, en cas de refus d'un ordre, il semble indispensable de distinguer l'identifiant du cas de refus et le commentaire.

Q7. Considérez-vous que la reprise des exigences exprimées dans le cadre des exigences relatives aux CCP permette au receveur d'ordre de réaliser un acquittement fonctionnel avec le nouveau mode de transmission informatisé ?

R7. Oui.

Remarques complémentaires :

Il est signalé au paragraphe 5.8.1 page 20 que le serveur RO interroge le serveur TAO RTE à une période de requêtage fixe : Tp. Smart Grid Energy dispose d'une triple redondance de ses applications sur trois serveurs dématérialisés qui fonctionnent en parallèle. Ainsi, le rythme d'interrogation pourra-t-il être adapté (accéléré) selon le nombre de serveurs RO ?

© Smart Grid Energy - SAS au capital de 100 000,00 €. Ce document est la propriété de Smart Grid Energy.